

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-083

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE à l'occasion des Finales Régionales U16 et U19

De Rugby

BUVETTE DU RCR située dans le Stade de Varambon

Le Maire de ST CLAIR DU RHONE,

Vu le Code de la route ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du **Rugby Club Rhodanien** représenté par Messieurs CHAUSSON Luc, OGIER Didier et CAMOZZO Bernard présidents du Rugby Club Rhodanien, dans le cadre des finales régionales de Rugby U16 et U19 le samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : M. REDOLFI Frédéric, en qualité de dirigeant de l'Association Rugby Club Rhodanien de St Clair du Rhône, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation des finales régionales U16 et U19 de Rugby qui se dérouleront au stade de Varambon à SAINT CLAIR DU RHONE :

Le Samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 20h00 et dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 22 avril 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

